

Département des Hautes-Alpes



Commune de St Julien en Champsaur



MODIFICATION N° 1 DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du: 09 novembre 2017
n° 2017-041

Le Maire
Denis GOSSELIN



Mars 2017

PLU initial approuvé par CM du 5 septembre 2013



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 Impasse du Muséum

05000 GAP

Tel : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atel.erchado@orange.fr

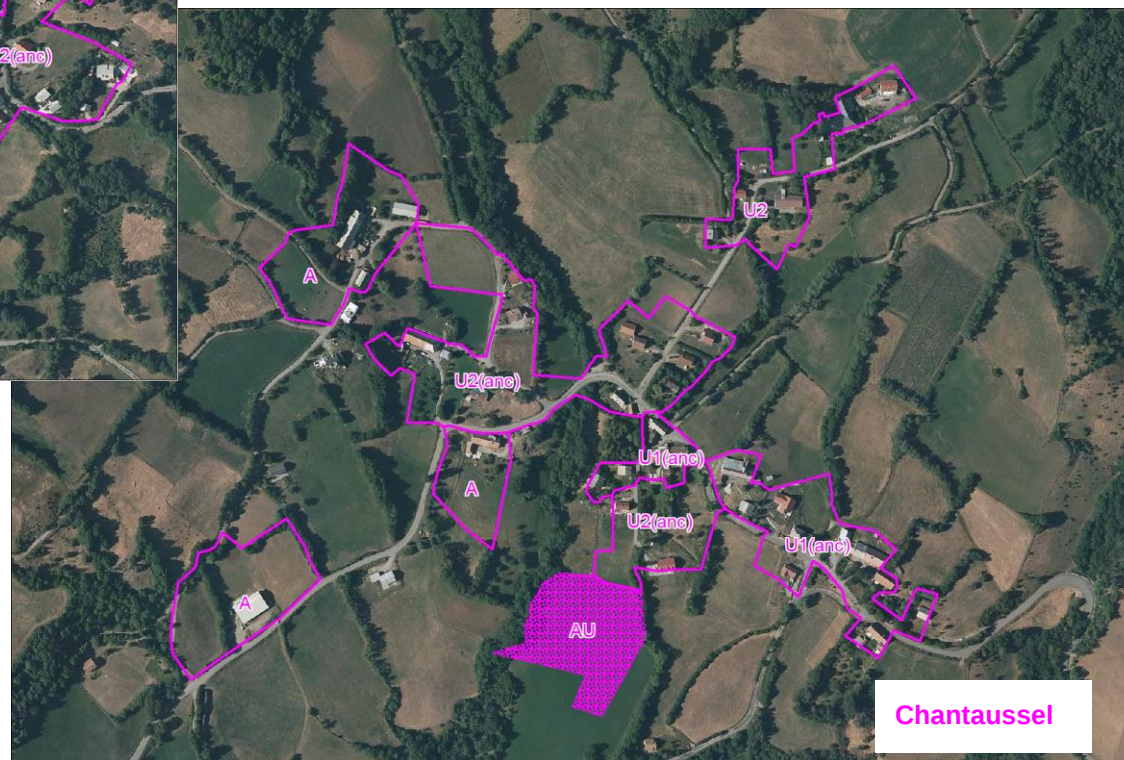
Modification n°1 du PLU - Auteur DD

3. LES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION

Présentation des zones AU

Sur le territoire de Saint Julien en Champsaur, 2 zones AU sont projetées à ce PLU :

- Une sur le hameau de Chantaussel, l'urbanisation pourra se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone;
- Une sur le hameau du Chanet, l'urbanisation devra se faire par opération d'aménagement d'ensemble.



Le Chanet

L'urbanisation des parcelles des zones AU du Chanet se fera par opération d'aménagement d'ensemble. L'ensemble des réseaux sont présents à proximité immédiate du secteur. Les coûts d'extensions à la charge de la collectivité restent limités.

La desserte interne de la zone se fera par équipements propres à l'opération d'aménagement d'ensemble :

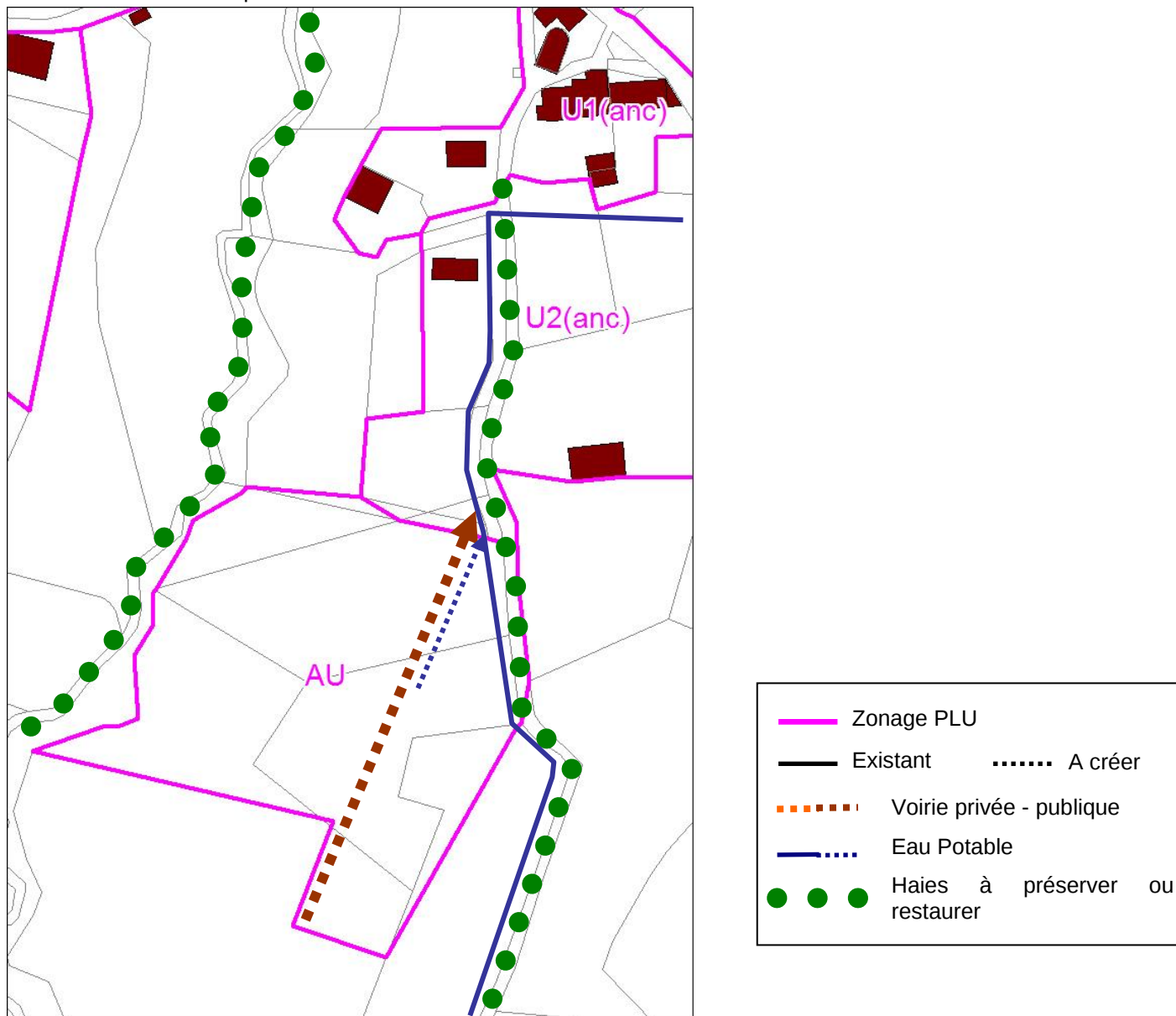
- Le réseau d'eau potable se branchera sur le réseau public situé sous les voies publiques jouxtant ces zones.
- Les réseaux secs seront tirés depuis la route communale au droit des zones.
- Les eaux pluviales et l'assainissement devront être gérés à la parcelle.



	Zonage PLU
	Existant
	A créer
	Voirie privée - publique
	Eau Potable
	Haies à préserver ou restaurer

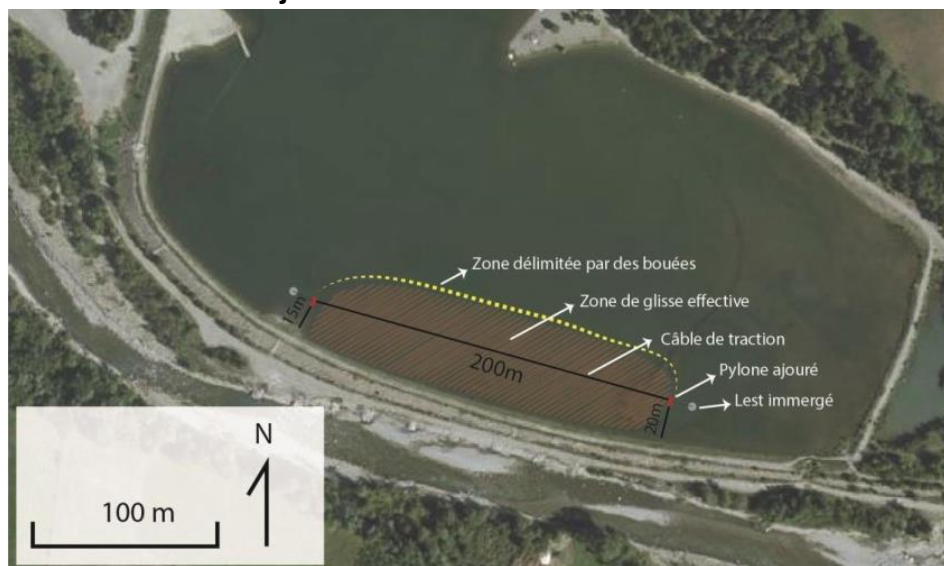
Chantausse

L'urbanisation des parcelles de la zone AU de Chantausse se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements structurants par la mairie. Les travaux permettront de desservir de manière cohérente l'ensemble des parcelles de la zone AU.



Orientation d'aménagement et de programmation applicable au projet de téléski nautique Zone Nsn

Localisation du Projet



Ortho photo 2009 – insertion des aménagements liés au projet de téléski nautique

Les aménagements liés au projet de téléski nautique se limiteront à :

- 1 Cabane de stockage sur la digue d'environ 10 m²,
- 1 Ponton de départ similaire à celui de l'activité canoé-kayak,
- 2 pylônes ajourés d'une hauteur d'environ 8m au dessus de la surface de l'eau,

Le câble de traction sera implanté en parallèle de la ligne de crête de la digue.

Lors de la réalisation du téléski nautique, le gestionnaire de l'ouvrage devra mettre en place un système de balise anticollision pour l'avifaune.

Le système de traction, « téléski nautique » par bi-poulie sera implanté parallèlement à la digue dans la partie non surveillée du plan d'eau, sur la rive opposée à celle accueillant les aires de baignade et de pique-nique.



Exemples balises avifaune